BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 052-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 21 OCTOBRE 2004 A TUNIS ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE PISTES RURALES

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 09 décembre 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt signé le 21 octobre 2004 à Tunis entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement pour le financement du Projet de pistes rurales.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 09 décembre 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale
Le Premier Vice-président

BURKINA FASO ★ Président de l'Assemblée Nationale ★

Oublgni Nacoulma

Le Secrétaire de séance

Amadou HAMA